

Service  
Prévention  
Santé  
Travail

CORRÈZE-DORDOGNE



# OFFRE DE SERVICES

# 2025



**SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL  
CORRÈZE-DORDOGNE**

9 rue Louis Taurisson – 19100 BRIVE  
Tél. 05 55 18 20 55

185 Route de Lyon – 24000 PERIGUEUX  
Tél. 05 53 45 45 00

*Crédit photos : Pixabay / Adobe Stock*

**SUIVEZ  
NOTRE ACTUALITE !**



<https://www.spst19-24.org/>



[https://twitter.com/sst\\_24?lang=fr](https://twitter.com/sst_24?lang=fr)



<https://fr.linkedin.com/company/spst-correze-dordogne>



[https://www.facebook.com/le.sst.24/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/le.sst.24/?locale=fr_FR)



<https://www.youtube.com/@servicepreventionsantetrav9185>

# SOMMAIRE

---





# LA POLITIQUE DU SERVICE

## **LES FONDEMENTS POLITIQUES DU SPST 19-24**

Fruit de près de 80 ans d'histoire et d'évolution de la prise en compte de la santé des travailleurs en France, le Service Prévention Santé Travail 19 - 24 est une association à but non lucratif dirigée par un Conseil d'Administration paritaire représentant les quelque 13 000 employeurs adhérents et leurs 136 000 salariés suivis sur le territoire des départements de la Corrèze et de la Dordogne.

Le SPST 19-24 se positionne comme le partenaire privilégié de ses entreprises adhérentes pour prévenir les risques professionnels et favoriser le développement d'une culture de prévention en conseillant et accompagnant les acteurs des entreprises (employeurs, salariés et instances représentatives des personnels). Il s'agit de concilier efficacité économique et santé au travail dans une approche globale et durable.

Proximité, expertise, impartialité, mutualisation de moyens sont les valeurs cardinales du SPST 19-24. Ces valeurs guident toutes les actions déployées au quotidien par les 145 collaborateurs du SPST 19-24 en direction et au sein de toutes les entreprises adhérentes, quels que soient leurs tailles, leurs secteurs d'activités, leurs moyens humains et matériels et leur localisation géographique.

## **LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU SPST 19-24**

En application de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail », le SPST 19-24 a pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Le SPST 19 – 24 poursuit cet objectif en mettant en œuvre :

- **Une offre de service complète** s'inscrivant dans « l'offre socle » définie par la réglementation en vigueur. Cela se décline par :
  - Le conseil et accompagnement des entreprises pour la prévention des risques professionnels
  - Le suivi de l'état de santé des travailleurs
  - La prévention de la désinsertion professionnelle
  - La traçabilité des expositions et la veille sanitaire
- **Une offre de services spécifiques** en direction des dirigeants d'entreprises et travailleurs indépendants avec le déploiement du dispositif dédié proposant aux dirigeants d'entreprise et travailleurs indépendants volontaires un accompagnement mêlant actions de prévention et suivi de l'état de santé.
- Et, le cas échéant, **une offre complémentaire** en fonction de besoins ou de demandes complémentaires à l'offre socle qui seraient exprimés par des entreprises adhérentes.

Le SPST 19 – 24 déploie ses services en s'appuyant sur des équipes de professionnels compétents et engagés totalisant 145 salariés répartis sur 10 centres fixes permanents. Nos équipes pluridisciplinaires sont à l'écoute de tous les acteurs des entreprises afin de rechercher des solutions adaptées aux problématiques rencontrées en toute impartialité et confidentialité, conformément aux principes éthiques propres à la prévention et santé au travail.

# L'OFFRE SOCLE

## QU'EST-CE QUE L'OFFRE SOCLE ?

Le contenu de « l'ensemble socle de services des SPSTI » a été défini par le décret du 25/04/2022, en application de la loi du 02/08/2021. Il représente « la liste et les modalités de l'ensemble socle de services que les services de prévention et de santé au travail interentreprises doivent obligatoirement proposer à leurs entreprises adhérentes et à leurs travailleurs »

Ce texte demeure généraliste et fixe trois objectifs généraux, qu'il précise par un certain nombre de moyens que les SPSTI doivent mettre en œuvre.

Ces trois objectifs généraux sont :

- La prévention des risques professionnels
- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés
- La prévention de la désinsertion professionnelle

L'atteinte de ces trois objectifs généraux motive la mise en œuvre des missions attribuées aux SPST, élargies au champ de la santé publique depuis la loi du 02/08/2021.



*Missions des SPSTI selon PRESANSE*

L'ordre donné par la loi des trois objectifs généraux est fondamental : la prévention primaire des risques professionnels doit être le primum movens de l'offre faite aux entreprises.

Contrairement au préambule énoncé dans la délibération du comité national de prévention et de santé au travail (repris dans l'annexe du décret 2022-653), le SPST 19-24 ne limite pas son action aux demandes et besoins formulés par les différents acteurs de l'entreprise. Il souhaite apporter sa valeur ajoutée en conseillant les entreprises sur des risques dont elles n'auraient pas conscience ou dépassant leurs connaissances, notamment ceux induisant des risques d'effets différés. Le SPST 19-24 étend donc son action aux risques réels pour la santé, pas seulement à ceux perçus et exprimés par les entreprises, justifiant ainsi l'animation et la coordination MEDICALE de l'action des SPSTI.

## **QUE SONT LES RISQUES PROFESSIONNELS ?**

La loi et le décret ne précisent pas les risques professionnels que les entreprises doivent prendre en compte, ni ceux auxquels les SPSTI doivent accompagner les employeurs. La liste des risques pour lesquels les entreprises, donc les employeurs, juridiquement responsables, doivent développer des actions de prévention est donnée dans l'ANI (accord national interbranches) du 09/12/2020.

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALITEXT000043561903/](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000043561903/)

Pour résumer, les risques professionnels face auxquels des actions de prévention, avant tout primaires, doivent être mises en œuvre sont :

Risques « Classiques »  
selon l'ANI

- Les risques physiques, dont on peut rapprocher ceux liés à des contraintes biomécaniques (manutention, répétitivité des gestes...)
- Les risques chimiques
- Les risques biologiques
- Les risques accidentels, dont ceux liés à des situations de travail (lien entreprises extérieures/entreprises utilisatrices par ex)
  
- Les risques psychosociaux (qui devraient selon nous être pris en compte au même titre que les risques « classiques » dans les démarches de prévention)

Pour chacun de ces types de risques, il peut exister des sources professionnelles ou extra-professionnelles, conduisant à prendre en compte et à prévenir :

- Des risques spécifiquement professionnels (exposition uniquement ou très majoritairement professionnelle)
- Des risques communautaires à renforcement professionnel (radon, rayonnement cosmique, risques biologiques épidémiques...)
- La composante professionnelle de risques ubiquitaires / environnementaux

L'évolution constante de l'environnement social, technologique, climatique, etc..., impose d'avoir une approche anticipatoire et de prendre en compte toute problématique émergente, qu'elle soit d'origine environnementale, technologique ou liée aux mutations des organisations du travail.

La maîtrise de chacun de ces risques doit permettre, par leur conjonction, de limiter les risques secondaires que constituent :

- L'usure professionnelle, en particulier dans un contexte de vieillissement de la population salariée
- Le risque de désinsertion professionnelle

### **L'OFFRE SOCLE DU SPST19-24**

visé à proposer à tous les bénéficiaires (employeurs et salariés)  
des prestations pour les aider à développer et à s'approprier  
des démarches de prévention sur l'ensemble de ces risques

## QUELS MOYENS LE SPST 19-24 PEUT-IL METTRE EN ŒUVRE ?

Le SPST 19-24 s'est inscrit de longue date, anticipant même les dispositions réglementaires, dans une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques et de la préservation de la santé au travail. Afin de répondre aux différents objectifs définis dans l'offre socle, et plus précisément aux différentes missions qui lui sont dévolues, le SPST 19-24 s'appuie :

- Sur des ressources humaines riches et compétentes, équilibrées autour des besoins de pluridisciplinarité, pour assurer le suivi clinique, les interventions en entreprise et le conseil aux bénéficiaires :
  - Des médecins du travail, médecins collaborateurs, docteurs juniors et internes <sup>(1)</sup>
  - Des infirmiers en santé au travail
  - Des psychologues du travail
  - Une chargée de missions PDP et accompagnement social
  - Des intervenants en prévention des risques professionnels, spécialisés en ergonomie, toxicologie...
  - Des techniciens en prévention
  - Des conseillers en prévention des risques professionnels
  - Des assistants médicaux
- Des moyens techniques, notamment matériels, constituant une boîte à outils pour contribuer à évaluer les risques professionnels, et surtout à vérifier l'efficacité des mesures de prévention mises en place dans les entreprises.

Objectif de l'offre	Domaine visé	Paramètre évalué	Type de matériel	Nombre
Suivi individuel de l'état de santé	Biométrie	Poids	Pèse-personnes	65
	Capacités sensorielles	Vision	Matériels d'optométrie	60
		Audition	Audiomètres	52
	Paramètres physiologiques	Capacités ventilatoires	Spiromètres	16
		Rythme cardiaque	Appareil à ECG	0
	Examen clinique	Cœur, poumons	Stéthoscopes	52
		Tension artérielle	Tensiomètres	100
Oreilles		Otoscopes	26	
Evaluation des risques professionnels	Risques physiques	Bruit	Sonomètres (mesures instantanées)	3 (+2 calibreurs)
			Dosimètres (mesures intégrées dans le temps)	6
		Vibrations	Exposimètre membres supérieurs	1 main bras 5000 g 1 main bras 200 g
			Exposimètre corps entier	3
		Ambiance lumineuse	Luxmètre	1
	Luminancemètre		1	
	Radon	Dosimètres d'ambiance	Selon les besoins	
	Ergonomie	Coût cardiaque	Cardiofréquencemètre	1
		Contrainte mécanique	Dynamomètre	1
	Risques chimiques	Poussières	Capteurs atmosphériques	5 CIP10 (+2 balances)
		Substances chimiques	Pompes/capteurs individuels	4 (+1 calibreur) 1 détecteur gaz CO H2S 1 sidepak temps réel
	RPS	Sensibilisation	Jeux de cartes	8 (4x2)
			Jeux de plateau	2

<sup>1</sup> La loi prévoit un partenariat avec des médecins praticiens correspondants (MPC), médecin non spécialiste en médecine du travail mais ayant suivi 100h de formation sur les 3 objectifs des SPST. A ce jour, selon l'Agence Régionale de Santé, aucun MPC n'a été déclaré en Corrèze ou en Dordogne.

- Une organisation complexe mais rationalisée pour offrir, en complément des traditionnelles activités de suivi individuel de l'état de santé, une expertise face à chaque domaine de risque, aussi bien pour soutenir les équipes du service que pour apporter des réponses aux questionnements des entreprises.

## DES POLES D'EXPERTISES

*autour des grands domaines de risques*

- Pôle RPS (risques psychosociaux)
- Pôle Ergonomie / TMS (troubles musculo-squelettiques)
- Pôle santé publique (incluant le risque biologique)
- Pôle toxicologique
- Cellule PDP (prévention de la désinsertion professionnelle) <sup>1</sup>

## DES GROUPES

*dédiés au développement de notre offre pour des populations professionnelles particulières*

- Groupe Saisonniers (développant notamment des actions de formation et de prévention)
- Groupe Intérimaires
- Groupe Dirigeants et travailleurs indépendants (développant l'offre spécifique)
- Groupe BTP

## DES CELLULES

*spécialisées sur un sujet précis*

- CAMP (Cellule d'Aide Médico-Psychologique)
- TOXILIST (Saisie et analyse des FDS : fiches de données de sécurité)
- Cellule d'accompagnement RPS
- Cellule Sensibilisation aux RPS

## DES REFERENTS

*assurant la veille et possédant une compétence particulière sur un risque donné <sup>2</sup>*

- Référents "Bruit"
- Référents "Ambiances lumineuses"
- Référents "Radon"
- Référents "Pathologies pulmonaires"
- Référents "Vibrations"
- Référents "Rayonnement ionisants" <sup>3</sup>

<sup>2</sup> : La « cellule PDP » est le terme consacré par la loi du 02/08/2021. Elle correspond néanmoins à un pôle d'expertise dans notre organisation.

<sup>3</sup> : compte tenu de l'hétérogénéité des risques physiques, n'ayant pas de lien entre eux, ceux-ci n'ont pas donné lieu à la création d'un pôle mais à l'identification de référents experts de chaque risque

<sup>4</sup> : l'identification et la formation de référents « rayonnements ionisants » répond aux dispositions du décret 2023-489 du 21/06/2023 (article R4451-85 du code du travail) et de son arrêté d'application du 06/08/2024

Ce dispositif ne pourrait être opérationnel sans un solide ensemble support associant infrastructures, moyens logistiques et informatiques, et surtout une équipe technique et administrative, facilitatrice et essentielle au soutien et au bon fonctionnement du service (assistants, comptables, informaticiens, etc...). Un accent particulier est porté :

- D'une part sur les équipements et les développements informatiques :
  - Un logiciel « métier », aux normes médicales, interopérable, intégrant les thesaurus nationaux développés par Presanse
  - Une application destinée au recueil et à la restitution des données en entreprise, permettant d'éditer fiches d'entreprise et aide à l'élaboration du document unique
- D'autre part sur la politique RH, avec une activité de recrutement active, et un plan annuel de formation ambitieux visant à satisfaire les appétences individuelles tout en répondant aux besoins de compétences utiles à la bonne marche du service et à l'amélioration continue de notre offre de services.

## QUELLES SONT CONCRETEMENT LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE SPST 19-24 ?

L'organisation et les moyens mis en place par le SPST 19-24 permet d'offrir aux entreprises adhérentes, dans le cadre de l'offre socle et de l'offre spécifique, une large gamme de prestations dont la liste figure dans les tableaux suivants relatifs à chacun des trois objectifs généraux de notre offre socle.

Afin d'assurer une offre de proximité, mais aussi d'offrir les mêmes prestations à tous nos adhérents, nous assurons un maillage territorial sur les deux départements :

- En disposant de 19 centres fixes et 34 centres d'appoint, et en assurant des vacations dans des infirmeries d'entreprise. Le service dispose également d'une unité mobile de consultations, et a intégré dans ses pratiques la possibilité de téléconsultations, conforme aux dispositions réglementaires (décret 2022-679 du 26/04/22) et avec un outil respectant les normes médicales. (ie : ®Consultaway)
- En organisant nos activités dans le cadre d'une sectorisation médicale, selon une logique avant tout géographique, dans laquelle s'inscrivent les équipes pluridisciplinaires, pour toutes les activités couvertes par un socle commun de compétences (suivi individuel de l'état de santé, interventions en entreprise pour études de postes, réalisation des fiches d'entreprise, accompagnement pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels, contribuant à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques, métrologies courantes)
- Mais en mobilisant les experts sur l'ensemble des deux départements pour les questions relevant de leur domaine de compétence spécifique.

Ces différentes prestations peuvent être déclenchées :

- A la demande des employeurs :
  - Sollicitations afin d'aider l'employeur à respecter ses obligations réglementaires en termes d'évaluation et de prévention des risques professionnels : repérage des dangers, évaluation des risques, conseils en prévention, information sur les aides financières éventuelles, évaluation de l'efficacité des mesures de prévention
  - Organisation des visites médicales réglementaires
  - Information, conseils et accompagnement vers les dispositifs d'aide au retour ou au maintien en emploi des salariés en situation de handicap ou à risque de désinsertion professionnelle

Pour émettre ces demandes, chaque employeur dispose des coordonnées de l'équipe médicale en charge de son entreprise, de l'accueil du Service, de la cellule PDP, ainsi que d'un portail internet lui garantissant que ses demandes seront orientées vers l'interlocuteur approprié.
- A la demande des équipes pluridisciplinaires :
  - Médecins et infirmiers du fait de besoins identifiés lors du suivi individuel
  - Intervenants en prévention, ayant identifié des besoins d'intervention secondaire
- A l'initiative du Service, de manière proactive, afin d'anticiper les besoins des entreprises, et de viser les objectifs quantitatifs fixés par la réglementation : rédiger et mettre à jour les fiches d'entreprise tous les 4 ans et réaliser une action de prévention tous les 4 ans au moins, pour toutes les entreprises adhérentes. Afin d'optimiser les ressources et de toucher de manière équitable l'ensemble des TPE et PME rattachées, ces actions seront préférentiellement organisées de manière sectorielle, par des actions collectives de branche, etc...

## PRESTATIONS OFFERTES POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Domaine d'intervention	Prestation	Intervenants	Moyens éventuels
Approche globale	Fiche d'entreprise	Ensemble des équipes pluridisciplinaires et ATST <sup>1</sup>	Application MAP (ADMPD) <sup>2</sup>
	Aide à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels (aide à la rédaction et à la finalisation du DUERP)	Techniciens en prévention et ATST	Application MDU (ADMDP)
	Aide à l'élaboration du plan de secours	Techniciens en prévention	Pack documentaire
	Participation aux CSE et CSSCT	Médecins Infirmiers Membres de l'équipe pluridisciplinaire sur délégation du médecin	
	Sensibilisation collective aux risques professionnels des travailleurs saisonniers	Groupe pluridisciplinaire AFP (actions de formation et de prévention)	
	Participation à des actions de promotion de la santé sur des questions de santé publique en lien avec le travail : addictions, nutrition, sommeil...	Médecins Infirmiers Pôle santé publique	
Risques chimiques	Analyse des fiches de données de sécurité (FDS)	Toxicologue, techniciens en prévention Cellule TOXILIST	TOXILIST (application nationale d'analyse des FDS)
	Conseils pour l'établissement de la liste des salariés exposés aux substances et procédés CMR <sup>3</sup> (décret 2024-397 du 4/4/24)	Médecins Infirmiers Pole expert en toxicologie	Outil d'aide développé par Presanse
	Aide à l'optimisation du port des EPI	Ergo toxicologue	
	Evaluation de l'exposition aux substances chimiques	Toxicologue IPRP <sup>4</sup> et techniciens en prévention	Pompes de prélèvement
	Evaluation de l'exposition aux poussières / particules		Dispositifs de prélèvement individuels ou d'ambiance
	Sensibilisation au risque chimique et à sa prévention	Toxicologue Techniciens en prévention ATST	Escape Game (®Tricky)

<sup>1</sup> ATST : assistant technique de santé au travail

<sup>2</sup> MAP : « mon approche prévention », MDU : « mon document unique » : applications développées par des SPST pour recueillir et restituer les données sur les risques professionnels en entreprise (société ADMPD)

<sup>3</sup> CMR : cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

<sup>4</sup> IPRP : intervenant en prévention des risques professionnels (articles R4623-37 et 38 du code du travail)

Domaine d'intervention	Prestation	Intervenants	Moyens éventuels
Risques physiques	Evaluation de l'exposition au bruit / ambiances sonores	IPRP et techniciens en prévention	Sonomètres chronoleq mètres
	Evaluation de l'exposition aux vibrations		
	Evaluation des ambiances lumineuses	IPRP et techniciens en prévention	Luxmètre Luminancemètre
	Conseils en prévention des risques liés aux rayonnements ionisants	Médecins et infirmiers formés au risque radiologique <sup>5</sup>	
	Evaluation de l'exposition au radon	IPRP et techniciens en prévention	
Risques biologiques	Conseils en prévention du risque épidémique	Pôle « santé publique »	
Risques liés à des contraintes ou situations de travail	Etudes de poste	Ergonomes	
	Information et accompagnement sur les dispositifs d'aides financières pour aménager les postes	Membres de l'équipe pluridisciplinaire Pôle ergonomie	
Risques psychosociaux (RPS)	Sensibilisation à la problématique des RPS	Pôle expert RPS, cellule sensibilisation	Jeux de carte et de plateau
	Accompagnement à la résolution d'une situation de trouble psychosocial <ul style="list-style-type: none"> <li>· Approche individuelle et collective des situations de tension</li> <li>· Analyse et conseils en organisation du travail</li> </ul>	Pôle expert RPS, cellule intervention Psychologues du travail Ergonomes	
	Accompagnement en cas d'évènement grave	CAMP (cellule d'aide médico-psychologique)	

<sup>5</sup> Conformément à l'arrêté du 06/08/2024 pour application des articles R4451-85 et 86 du code du travail

## SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

Tableau 4a : suivi ordinaire (initial et périodique)

Type de visite	Catégorie de salariés	Intervenants	Délai de réalisation
Examen médical d'aptitude à l'embauche	Salariés en SIR <sup>1</sup>	Médecins	Avant affectation au poste
Visite intermédiaire entre deux examens médicaux d'aptitude		Infirmiers (Médecins)	2 ans après l'avis médical
Examen médical d'aptitude périodique		Médecins	Au plus tard 4 ans après le précédent avis médical
Visite d'information et de prévention (VIP) initiale	Travailleurs en SIA <sup>2</sup> pour travail de nuit, exposition aux agents biologiques du groupe 2, aux champs électromagnétiques au-dessus des VLEP, salariés de moins de 18 ans	Infirmiers Médecins	Avant affectation au poste
	Autres salariés	Infirmiers <sup>3</sup> (Médecins)	Dans les 3 mois suivant l'embauche
VIP périodique	Travailleurs en SIA pour travail de nuit, RQTH, invalidité		Tous les 3 ans
	Autres salariés (y compris travailleurs en SIA pour agents biologiques groupe 2, exposition aux champs électromagnétiques au-dessus des VLEP)	Tous les 5 ans	
Visite de mi-carrière	Tous salariés	Médecins Infirmiers dans le cadre d'un protocole de délégation	Entre 43 et 46 ans
Visite de cessation d'exposition <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cours de carrière</li> <li>▪ En fin de carrière</li> </ul>	Salariés en (ou ayant été en) SIR ou dispositifs antérieurs équivalents	Médecins	Entre 1 mois avant et 6 mois après la fin d'exposition

<sup>1</sup> SIR : suivi individuel renforcé des salariés soumis à des risques particuliers

<sup>2</sup> SIA : suivi individuel adapté

<sup>3</sup> Les femmes enceintes ou allaitantes, les salariés RQTH ou invalides peuvent être orientés sans délai vers le médecin

**Tableau 4b : visites non périodiques**

Type de visite	Intitulé de la visite	Intervenants	Délai de réalisation		
Reprise	Visite de reprise pour cause de maladie ou d'accident non professionnel (arrêt de plus de 60 jours)	Médecins Infirmiers dans le cadre d'un protocole de délégation	8 jours		
	Visite de reprise après absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail				
	Visite de reprise après une absence pour cause de maladie professionnelle				
Occasionnelle	Visite à la demande de l'employeur		Médecins Infirmiers dans le cadre d'un protocole de délégation	Sans délai réglementaire <sup>4</sup>	
	Visite à la demande du salarié				
	Visite à la demande du médecin du travail				
Pré-reprise	Visite de pré-reprise à la demande <ul style="list-style-type: none"> <li>· du salarié</li> <li>· du médecin traitant</li> <li>· du médecin conseil de la CPAM</li> <li>· du médecin du travail</li> </ul>	Médecins Infirmiers dans le cadre d'un protocole de délégation			Sans délai réglementaire <sup>4</sup>

**Nota :**

- les salariés intérimaires bénéficient des mêmes prestations. Les médecins et infirmiers du SPST contribuent tous au secteur intérimaire
  - en tant que médecins / infirmiers en charge des agences de travail temporaire
  - le cas échéant, en tant que médecin des entreprises utilisatrices pour les salariés en SIR
- les salariés saisonniers titulaires de contrats de moins de jours et non exposés à des risques particuliers (donc sans SIR) bénéficient d'actions de formation et de prévention
- les salariés travaillant au profit de particuliers employeurs sont suivis par le service national de prévention et santé au travail (SNPST) dédié, mais peuvent bénéficier d'examens par les médecins du SPST dans le cadre d'une convention passée entre le SPST et le SNPST
- sous réserve de l'adhésion prise par leur employeur, les salariés détachés ou éloignés bénéficient des mêmes prestations que tout autre salarié

<sup>4</sup> Un classement des priorités a été établi par les médecins du service afin de proposer des rendez-vous dans les délais les mieux appropriés à chaque situation

## ACTIONS CONCOURANT A LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

Cible	Action	Intervenants
Actions collectives (employeurs, instances représentatives du personnel)	Sensibilisation à la PDP	Cellule PDP
	Présentation des dispositifs d'aide au maintien en emploi	
	Information sur le rendez-vous de liaison	
Actions individuelles	Participation au RDV de liaison	Médecins Infirmier ou autre membre de l'équipe pluridisciplinaire déterminé par le médecin
	Information du salarié sur les dispositifs de maintien en emploi ou de lutte contre la désinsertion ou la précarité	Cellule PDP Service social
	Prescription et mise en œuvre des dispositifs favorisant le maintien en emploi : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Temps partiel thérapeutique</li> <li>· Essai encadré</li> <li>· Période de mise en situation en milieu professionnel</li> </ul>	Médecins Cellule PDP
	Information et accompagnement vers les aides financières favorisant le maintien en emploi : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Financement des aménagements de poste (AGEFIPH/FIPHFP, aides CARSAT)</li> <li>· Reconnaissance de la lourdeur du handicap</li> </ul>	
	Suivi des salariés déclarés inaptes ou ayant bénéficié de prestations de PDP	Cellule PDP Service social

# L'OFFRE SPECIFIQUE

## **CADRE REGLEMENTAIRE**

Depuis la loi du 2 août 2021, les travailleurs indépendants, chefs d'entreprises et dirigeants peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique en santé au travail de la part de leur Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) :

- Article L4621-4 du code du travail : Le chef de l'entreprise adhérente à un service de prévention et de santé au travail interentreprises peut bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés.
- Le SPST 19-24 a fait le choix d'offrir aux salariés indépendants qui souhaitent adhérer au service les mêmes prestations que celles proposées aux dirigeants non-salariés des entreprises adhérentes :
  - Actions de prévention des risques professionnels
  - Possibilité d'accès à des consultations médicales ou entretiens infirmiers en santé au travail
  - Accès aux dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle auxquels ils peuvent avoir droit

## **QUE COMPREND CETTE OFFRE SPECIFIQUE ?**

Afin d'optimiser la performance de l'entreprise l'affiliation annuelle comprend donc un accès à l'ensemble des prestations de service, mais aussi à un dispositif particulier : Capital Santé Dirigeants. Compte tenu des spécificités de cette population, le dispositif Capital Santé Dirigeant propose :

- Un bilan personnalisé pour faire le point sur l'état de santé du dirigeant ou du travailleur indépendant et celle de son entreprise
- Un repérage des signaux d'épuisement professionnel et éventuellement la proposition d'un accompagnement adapté
- Une orientation vers l'équipe pluridisciplinaire, médecin du travail, infirmière, psychologue du travail, cellule de prévention de la désinsertion professionnelle...
- Une mise en relation avec des partenaires dédiés aux chefs d'entreprises
- Des conseils sur vos conditions d'exercice pour préserver votre capital santé
- L'accès aux ateliers et événements organisés par le SPST 19-24
- L'accès « AMAROK », outil spécifique d'évaluation de la santé des dirigeants

# L'OFFRE DE SERVICES COMPLEMENTAIRES

En l'absence de définition réglementaire précise<sup>1</sup>, le SPST 19-24 élabore une offre de services complémentaires autour de deux principes :

- Proposer des prestations sur des thèmes de risque ou des modalités d'intervention pour lesquels le SPST lui-même ne dispose pas de compétences internes, notamment lorsqu'elles ne relèvent pas d'un champ médico-technique ;
- Respecter une équité de traitement des entreprises adhérentes, en veillant à ne pas engager ses ressources de manière disproportionnée au profit de certaines entreprises (notamment de grosses entreprises) au détriment notamment des TPE et PME, pour lesquelles l'ANI et la loi demandent aux SPSTI de porter une attention particulière du fait de leur absence de ressources et de compétences internes.

A ce jour, le SPST 19-24 a fait le choix de ne pas développer une offre commerciale propre conduisant à facturer en sus de la cotisation des interventions dépassant le cadre d'une solidarité inter-entreprises équitable. L'offre complémentaire du service consiste donc essentiellement à identifier des partenaires externes et un réseau d'intervenants à même de délivrer ces prestations complémentaires.

La liste de ces offres ne peut être énumérée car elle est par essence évolutive, destinée à s'adapter au fil du temps à des problématiques spécifiques, émergeant des demandes et besoins exprimés par les entreprises ou perçus par les intervenants du SPSTI. A titre d'exemple néanmoins :

- Accompagnement d'une entreprise complexe ou ayant un gros effectif dans une démarche longue et approfondie d'analyse des facteurs de risque et de maîtrise des risques psychosociaux
- Médiation en entreprise sur des situations dégradées
- Chantier ergonomique d'ampleur, plurimensuel ou annuel
- Accompagnement d'une démarche d'évaluation des risques chimiques dans une entreprise mettant en œuvre plusieurs centaines de produits chimiques différents
- Prolongement des actions de prévention des risques, notamment physiques ou chimiques, vers leur composante environnementale, dans le cadre d'une approche « one health » (une seule santé) voire « planetary health »
- Réseau autour des problématiques frontières entre santé publique et santé au travail : aide, violences (extraprofessionnelles)...
- Etc

---

<sup>1</sup> Le décret 2022-653 du 25/04/2022 précise que les points relatifs à l'offre de services complémentaires ne sont pas approuvés par la délibération du comité national de prévention et de santé au travail